

Demande déposée le 28/08/2024	
Par :	Monsieur DEGOULET Marie-Charlotte
Demeurant :	55 Rue Angela Duval 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Sur un terrain sis :	55 Rue Angela Duval 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AH 201
Nature des Travaux :	Construction d'une véranda

N° DP 022 209 24 C0122

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 28/08/2024 par Monsieur DEGOULET Marie-Charlotte demeurant 55 Rue Angela Duval, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Construction d'une véranda,
- sur un terrain situé 55 Rue Angela Duval, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29/05/2015, modifié les 22/07/2016 et 18/10/2016 autorisant le lotissement "La Patenais" ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé en zone 1AUB dans le lotissement de « La Patenais »

Considérant que l'article 7.1 du règlement de lotissement précise que lorsque la construction ne jouxte pas la limite séparative, la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à 3 m.

Considérant que le projet de véranda implanté à 2,64 m de la limite séparative latérale sud ne respecte pas l'article susvisé.

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 13/09/2024
Le Maire,

Le MAIRE
Eugène CARO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr